

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 27 FÉVRIER 2023

Le 27 février 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 février 2023, modifié le 24 février et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, DOUCINET Vanessa, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : NICOLAU Patrick, BADDOU Corinne, FACHAN Corinne, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : PONNEAU Evelyne

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Vote du compte de gestion du budget principal – année 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du compte de gestion du budget annexe du lotissement des chênes 2022
- Vote du compte administratif du budget annexe du lotissement des chênes 2022
- Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 : APPROBATION des projets et du financement de la part communale
 - Affaire N° 23ISO003 : Maison Faussat
 - Affaire N° 23ISO004 : Maison Couhaillat (cabinet Kinésithérapie)
 - Affaire N° 23ISO005 : Maison Bruzaud
 - Affaire N° 23ISO006 : Maison locative
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Point ajouté à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service administratif.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 février 2023, à l'unanimité des présents, sans observation.

1. DÉLIBÉRATION N° D1-270223 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Comme lors de la séance précédente, le Maire explique que le budget étant voté en avril, il est nécessaire de délibérer pour l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Ces dernières concernent :

- Un ordinateur portable pour l'école,
- De l'outillage pour le service technique : une élagueuse et une tronçonneuse ;
- Une facture concernant des travaux importants sur le réseau d'eau de l'école suite à une fuite ;
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »):
(509 410,44€ - 180665,31€) 328 745,13€

Vu la délibération D1-060223 en date du 6 février 2023, autorisant le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant total de 7741,74€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14862,80€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 – Achat de matériel
 - o Article 21831 : 818,90€ TTC
 - o Article 2188 : 1299,00€ TTC
- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
 - o Article 21351 : 7479,90 € TTC
- Opération 45 : Extension école et cantine
 - o Article 2313 : 5265,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION N° D2-270223 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

M. le Maire et M. MASSOU, adjoint chargé des finances rappellent qu'il convient de voter le compte de gestion réalisé par le receveur municipal conjointement au compte administratif réalisé par le maire. Ces deux documents doivent bien évidemment être identiques.

Les résultats du compte de gestion sont présentés à l'assemblée.

La commission des finances a étudié le compte administratif dans le détail. Il s'agit de bien comprendre l'articulation entre la section de fonctionnement et d'investissement.

Résultats budgétaires de l'exercice

10900 - GER -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 548 807,76	2 077 234,38	3 626 042,14
Titres de recette émis (b)	480 497,39	1 789 044,37	2 269 541,76
Réductions de titres (c)		1 624,90	1 624,90
Recettes nettes (d = b - c)	480 497,39	1 787 419,47	2 267 916,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 548 807,76	2 077 234,38	3 626 042,14
Mandats émis (f)	506 123,74	1 425 068,02	1 931 191,76
Annulations de mandats (g)	4 193,20	3 827,57	8 020,77
Depenses nettes (h = f - g)	501 930,54	1 421 240,45	1 923 170,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		366 179,02	344 745,87
(h - d) Déficit	21 433,15		

VU le compte de gestion du budget principal établi par les receveurs municipaux, Messieurs Didier Brembilla et Évariste Peyramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N° D3-270223 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le maire rappelle que le compte administratif retrace les dépenses et les recettes de la commune en 2022. Il permet de préparer le budget. Les collectivités rencontrent beaucoup d'incertitudes cette année, notamment pour ce qui concerne les énergies, l'inflation générale.

Nous constatons une augmentation globale des recettes et des dépenses.

M. Massou présente la dette qui reste stable depuis le début du mandat et commencerait à diminuer en 2027 sans nouveau prêt.

Les résultats de 2022 sont proches de ceux des années passées. Il sera nécessaire d'arbitrer parmi les dépenses d'investissement.

M. le Maire quitte l'assemblée. M. MASSOU demande s'il y a des questions.

Il donne lecture des résultats.

Vu la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MASSOU, adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	1 548 807,76€
	Réalisées	501 930,54€
	Reste à réaliser	137 088,73€
Recettes	Prévues	1 548 807,76€
	Réalisées	480 497,39€
	Reste à réaliser	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 077 234,38€
	Réalisées	1 421 240,45€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	2 077 234,38€
	Réalisées	1 787 419,47€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 21 433,15€
Fonctionnement	366 179,02€
Résultat global (excédent)	344 745,87€

Votes pour : 12
Votes contre : 0
Absentions : 0

4. DÉLIBÉRATION N° D4-270223 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	366 179,02€
Un excédent reporté de :	345 347,38€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	711 526,40€

Section d'investissement – excédent :	-21 433,15€
Un déficit d'investissement reporté de :	- 301 579,09€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	- 323 012,24€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	137 088,73€
Recettes	0,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	137 088,73€
Solde déficitaire d'investissement	460 100,97€
Besoin de financement	460 100,97€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 460 100,97€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde déficitaire d'investissement du compte administratif 2022.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de 460 100,97€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2023 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	711 526,40€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) :	460 100,97€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	251 425,43€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 323 012,24€

5. DÉLIBÉRATION N°5 – D5-270223 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHÊNES 2022

Comme pour le budget principal, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe du Lotissement des Chênes. Le dernier lot a été vendu début 2022. Il reste une écriture de régularisation à passer en 2023. Ce budget annexe sera donc clôturé cette année. Le résultat positif sera reversé au budget principal 2023

10902 - LOTISSEMENT DES CHENES GER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	78 246,22	68 801,81	147 048,03
Titres de recette émis (b)	37 716,22	51 979,00	89 695,22
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	37 716,22	51 979,00	89 695,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	78 246,22	68 801,81	147 048,03
Mandats émis (f)		37 716,22	37 716,22
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		37 716,22	37 716,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	37 716,22	14 262,78	51 979,00
(h - d) Déficit			

VU le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Chênes établi par les receveurs municipaux, Messieurs Didier Brembilla et Évariste Peyramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe du lotissement des Chênes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Chênes 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6. DÉLIBÉRATION N° D6-270223 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHÊNES

Vu la présentation du compte administratif du lotissement des Chênes par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MASSOU, adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents ;

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	78 246,22€
	Réalisées	0,00€
Recettes	Prévues	78 246,22€
	Réalisées	37 716,22€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	68 801,81€
	Réalisées	37 716,22€
Recettes	Prévues	68 801,81€

Réalisées	51 979,00€
Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	37 716,22€
Fonctionnement	14 262,78€
Résultat global (excédent)	51 979,00€

7. DÉLIBÉRATION N° D7-270223 - Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 » : affaire n° 23ISO003 dite « Maison Faussat »

La commission bâtiment a visité l'ensemble des locaux loués par la commune. L'objectif est d'améliorer rapidement le niveau d'isolation.

Territoire d'Énergie 64, avec le Conseil en énergie partagée (CEP) propose des études sur l'isolation des combles et rédigeant l'ensemble des demandes de subventions associées aux travaux. Mme ARRUEBO du CEP a présenté des devis pour 4 logements communaux pour isoler les combles avec de la laie de roche ou de la ouate de cellulose. Compte tenu du coût très avantageux, M. le Maire propose d'approuver ces devis et de programmer les travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Faussat, située 555, Rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 774,90 €
- T.V.A : 42,62 €
- Montant des travaux T.T.C : **817,52 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liée à la récupération des primes CEE : 617,40 €
- Part de subvention au titre de la convention TE64 - département des P.A. : 2,52 €
- Participation de la commune sur fonds libres : 197,60€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 817,52 €

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

8. DÉLIBÉRATION N° D8-270223 - Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 » : affaire n° 23ISO004 dite « Maison Couhaillat »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Couhaillat située 360 rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 2112,23€
- T.V.A : 422,45€
- Montant des travaux T.T.C : **2534,68€**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liée à la récupération des primes CEE : 1252,44€
- Part de subvention au titre de la convention TE64 - département des P.A. : 437,34€
- **Participation de la commune sur fonds libres : 844,90€**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 2534,68€

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

9. DÉLIBÉRATION N° D9-270223 - Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 » : affaire n° 23ISO005 dite « Maison Bruzaud»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Bruzaud, située 195, Rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 631,86€
- T.V.A : 34,75€
- Montant des travaux T.T.C : **666,61**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liée à la récupération des primes CEE : 441,00€
- Part de subvention au titre de la convention TE64 - département des P.A. : 64,49€
- **Participation de la commune sur fonds libres : 161,12€**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 666,61€

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

10. DÉLIBÉRATION N°10 - D10-270223 – Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 » : affaire n° 23ISO006 dite « Maison locative »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Locative, située 135, Rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 588,44 €
- T.V.A : 32,36 €
- Montant des travaux T.T.C : **620,80 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liée à la récupération des primes CEE : 588,44 €
- Participation de la commune sur fonds libres : 32,36€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 620,80 €

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

11. DÉLIBÉRATION N°11 – D11-270223 ET D11-270223M – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Sébastien CARMOUZE, agent des services techniques, a quitté la collectivité au 31 janvier par mutation pour le Conseil Départemental. Un recrutement pour un poste d'adjoint technique à temps plein a été lancé. 13 personnes ont répondu à l'annonce. 10 personnes ont été reçues en entretien avec la présence du maire, de M. Barats et M Nicolau, ainsi que Mme Chisné. Nous avons retenu la candidature de M. Cyril Marcadier qui pourrait prendre ses fonctions le 1^{er} avril prochain en recrutement direct. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial, l'agent parti avait le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le départ d'un agent du service technique au 1^{er} février, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, par mutation,

Vu l'appel à candidatures pour pourvoir à ce poste,

Considérant que le candidat retenu ne possède pas le statut de fonctionnaire territorial, mais qu'il peut être recruté directement,

Considérant la nécessité de le remplacer ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Art. 2 - DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Art. 4 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

L'article visé est erroné, suite au contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont demandé aux services de la commune de modifier cette délibération comme suit :

Vu la délibération D11-270223 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu l'erreur matérielle constatée, il convient de modifier le visa,

Vu l'article 313-1 du code général de la fonction publique, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le départ d'un agent du service technique au 1^{er} février, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, par mutation,

Vu l'appel à candidatures pour pourvoir à ce poste,

Considérant que le candidat retenu ne possède pas le statut de fonctionnaire territorial, mais qu'il peut être recruté directement,

Considérant la nécessité de le remplacer ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Art. 2 - DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Art. 4 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

12. DÉLIBÉRATION N°12 - D12-270223 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ART. L.332-23 1°)

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour par modification de la convocation. Il s'agit de renforcer le secrétariat par le recrutement d'un agent directement opérationnel puisqu'elle est déjà en poste à temps non complet dans d'autres communes. Elle maîtrise les logiciels utilisés à Ger et exerce les fonctions de secrétaire de mairie depuis plusieurs mois.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet pour assurer des missions de soutien auprès du secrétariat de mairie (comptabilité, facturation, rédaction d'actes administratifs...)

L'emploi serait créé pour la période du 10 mars 2023 au 10 mars 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3,5 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 389.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération D7-171218 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 - DÉCIDE

- La création à compter du 10 mars 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur territorial, représentant 3,50h de travail par semaine en moyenne,
- Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 389.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

Art. 3 – ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

Art.4 - PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

NÉANT

14. QUESTIONS DIVERSES

- Les locataires du logement dit la maison « Bruzaud » ont donné un préavis de départ pour fin mars. Une annonce sera mise à l'affichage sur les différents supports de communication de la commune, pour relouer ce logement.
- Résidence intergénérationnelle : la livraison est prévue le 26 avril prochain. Une réunion de présentation a lieu jeudi prochain à la salle commune. Les futurs locataires auront la possibilité de visiter les logements.
- Christel LABADIE évoque les travaux de la commission développement durable de la communauté de communes, notamment le Plan climat mis en réflexion à l'échelle du territoire. Il s'agit de diminuer les gaz à effet de serre, le CO2, de développer les énergies renouvelables et d'améliorer la qualité de l'air.
4 ateliers ont mis en place :
 - La rénovation des bâtiments : un plan d'action sera proposé lors du prochain conseil communautaire, le 25 mai ;
 - La création d'un annuaire des artisans référencés dans l'auto construction et la rénovation ;
 - La formation des artisans
 - Des travaux de rénovation à l'échelle de la CCNEBAfin de travailler sur l'exemplarité de la CCNEB par rapport à la sobriété énergétique, un ambassadeur sobriété sera nommé dans chaque commune, un éco-élu ou éco-citoyen. Mme Ubaldo est responsable de ce projet.
- Le PLUi a été voté la semaine dernière en conseil communautaire.
- France Rénov met en place des permanences à la mairie de Ger. Une communication sera faite via les moyens habituels.
- Cantine : Vanessa Doucinet évoque la rencontre entre la commission bâtiments et affaires scolaire, et des agents communaux pour réfléchir à l'installation de la cantine au foyer pendant les travaux. La question du nombre de services se pose. Les agents sont plutôt favorables à la mise en place d'un seul service. Il serait lourd en termes de nombres de convives, mais peut être plus faciles à organiser d'un point de vue logistique (nombre d'agents nécessaires, déplacements...).

La séance est levée à 22h45

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-270223 à D12-270223

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Evelyne PONNEAU
---	---